

Amérique latine



Argentine
Bolivie (État plurinational de)
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
El Salvador
Équateur
Guatemala
Honduras
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
Uruguay
Venezuela
(République bolivarienne du)



Le peuple autochtone des Tulé, qui vit dans la réserve d'Arquia, située dans la région de Choco (Colombie), n'a pu rentrer sur ses terres que récemment.

| FAITS MARQUANTS |

- Tous les pays de l'Amérique latine ont pleinement incorporé la protection des réfugiés dans leur système juridique national. En 2010, le Chili et le Mexique ont fait œuvre de pionniers en adoptant une législation qui inclut la définition du réfugié contenue dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que la définition plus large qui figure dans la Déclaration de Carthagène. En outre, la législation du Mexique envisage l'appartenance sexuelle comme motif de persécution. C'est le premier pays d'Amérique latine à accorder des formes complémentaires de protection.
- Le HCR a continué de promouvoir le Plan d'action de Mexico comme cadre régional pour la protection. En novembre 2010, lors d'une réunion internationale qui a lancé les commémorations régionales du 60^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, 18 pays latino-américains ont adopté la Déclaration historique de Brasilia sur la protection des réfugiés et des apatrides dans les Amériques.
- Une évolution positive a été notée en ce qui concerne les commissions d'éligibilité. Ainsi, le Costa Rica a créé la Commission nationale des réfugiés qui est chargée de traiter les demandes d'asile en souffrance, alors que la République bolivarienne du Venezuela s'est efforcée d'aligner ses procédures de détermination du statut de réfugié sur les normes internationales.
- L'Argentine a introduit une nouvelle réglementation dans la loi nationale sur les migrations qui permet l'octroi d'une protection humanitaire temporaire aux personnes en quête de protection internationale.
- Au Panama, un projet d'amendement de la législation, s'il est approuvé, accordera la résidence permanente aux ressortissants colombiens au titre de la protection humanitaire temporaire.
- Le HCR a soutenu la création d'un groupe de travail régional sur la protection, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)-Amérique latine et Caraïbe, en vue d'inclure les considérations de protection dans le travail des équipes des Nations Unies dans le pays lors de catastrophes naturelles.

Environnement opérationnel

En 2010, les flux migratoires mixtes en Amérique latine comprenaient des demandeurs d'asile originaires de la région ainsi que d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient. En Amérique latine, les demandeurs d'asile et les enfants non accompagnés voyagent souvent au sein de groupes mixtes et sont donc particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux ou risquent d'être la proie de passeurs clandestins et de trafiquants qui se livrent à la traite d'êtres humains.

Les préoccupations de sécurité, couplées avec une augmentation des mouvements migratoires dans la région, ont conduit à une application plus stricte des contrôles aux frontières et des mesures de détention. L'adoption de procédures dépourvues de dispositifs de protection adéquats pour traiter les demandes manifestement sans fondement ou abusives a eu pour conséquence un rétrécissement de l'espace de protection.

L'intensité de nouvelles formes de conflit dans la région, caractérisée par une extrême violence à l'égard d'une grande partie de la population civile, a continué d'engendrer des déplacements forcés. La violence liée aux gangs a fait exploser le nombre de déplacements en Amérique centrale, tout particulièrement en El Salvador, au Guatemala et au Honduras, alors qu'au Mexique septentrional la violence s'est étendue à grande échelle.

Réalisations et impact

En 2010, le travail du HCR dans la sous-région a porté ses fruits avec l'adoption de la Déclaration de Brasilia, qui formule des recommandations sur la mise en œuvre du Plan d'action de Mexico. La Déclaration vise à renforcer la réponse régionale à de nouveaux sujets de préoccupation, dont la protection dans les cas de mouvements migratoires mixtes.

En fait, la Déclaration de Brasilia encourage l'adoption de mécanismes non prévus par les instruments internationaux de protection des réfugiés. Elle tient dûment compte des besoins de protection des migrants et des victimes de la traite d'êtres humains, qu'ils soient ou non en quête de protection internationale en tant que réfugiés. De plus, la Déclaration encourage l'adhésion aux instruments internationaux sur l'apatridie et la révision de la législation nationale de prévention et de réduction des situations d'apatridie.

Les activités qui ont pour but de garantir l'intégration sur place, en particulier celles qui garantissent aux personnes relevant de la compétence du HCR l'accès aux services de santé et à des programmes d'éducation, de prêts bancaires et de financement, se sont poursuivies dans l'ensemble de la région. Elles ont été appuyées par les programmes des « maisons des droits », les plans de microcrédit et les évaluations participatives. Des projets spécifiques ont été mis au point pour la protection et l'intégration des femmes et des enfants.

Le HCR a signé des accords de coopération avec des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays d'Amérique centrale, dans l'État plurinational de Bolivie, au Pérou et dans la République bolivarienne du Venezuela. Au Mexique, un



accord de coopération semblable a récemment été signé avec la Commission nationale des droits de l'homme. Cela a permis un suivi conjoint des frontières et le recensement des personnes ayant besoin d'une protection internationale, comme par exemple les réfugiés dans les flux migratoires mixtes.

Contraintes

Alors que la grande majorité des pays latino-américains sont Partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, 13 seulement ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Les mécanismes nationaux pour la détermination de l'apatridie et le statut d'immigration pour le séjour légal des apatrides dans les pays s'avèrent également nécessaires.

En outre, si la législation sur les réfugiés est dans l'ensemble solide dans la région, sa mise en œuvre demeure problématique, ce que démontre le faible taux de reconnaissance du statut de réfugié dans plusieurs pays. D'autres difficultés de taille concernent l'adoption de procédures de pré-admissibilité ; l'absence de garanties appropriées de protection des procédures pour les demandes de toute évidence sans fondement ou abusives ; des lacunes dans le fonctionnement des commissions nationales des

réfugiés ; des retards dans le traitement des demandes d'asile ; l'application des procédures en seconde instance ; et des mécanismes inadaptés pour éviter le refoulement.

En 2010, plus de 70 pour cent des réfugiés en Amérique latine vivaient dans les zones urbaines, où la concurrence est vive pour les maigres ressources y compris l'emploi, le logement et les services essentiels. Le rapatriement librement consenti n'est pas toujours possible pour les réfugiés de la région. Renforcer l'intégration sur place demeure donc un enjeu de premier plan.

Opérations

Les opérations en **Colombie** et en **Équateur** font l'objet de chapitres distincts.

Le bureau régional du HCR en Argentine couvre six pays : l'**Argentine**, l'État plurinational de **Bolivie**, le **Chili**, le **Paraguay**, le **Pérou** et l'**Uruguay**. En 2010, la promulgation de la loi sur les réfugiés au Chili, l'élaboration d'un projet de loi sur les réfugiés dans l'État plurinational de Bolivie et la régulation de la loi sur les migrations en Argentine, qui accorde une protection humanitaire temporaire aux personnes dans le besoin, ont représenté des succès importants. Au Pérou, le HCR a entrepris une analyse des lacunes pour identifier les principales difficultés dans la mise en œuvre de la loi sur les réfugiés. Il a aussi favorisé le renforcement des capacités de détermination du statut de réfugié en Uruguay.

Au **Brésil**, le HCR a encouragé l'intégration des personnes d'ascendance africaine et a fourni une aide d'urgence aux demandeurs d'asile dans les zones frontalières. De plus, l'Organisation a formé les membres du nouveau comité des réfugiés de l'État de Rio de Janeiro à la protection et a également participé à l'élaboration du plan politique de l'État pour l'assistance aux réfugiés.

Au **Costa Rica**, la loi sur l'immigration a remis en place un département et une commission des réfugiés et reconnaît désormais la persécution fondée sur l'appartenance sexuelle comme motif d'acceptation du statut de réfugié. En outre, le HCR a accueilli avec grande satisfaction l'ouverture d'une deuxième « maison des droits » à Frailes. Cette initiative fait suite à une évaluation positive de la phase pilote d'application de la politique du HCR sur les réfugiés en milieu urbain à Desamparados.

À **Cuba**, le HCR a collaboré avec des institutions universitaires pour mettre en lumière les questions relatives aux réfugiés et a augmenté son audience en 2010.

En Amérique centrale, (**Guatemala**, **Honduras** et **El Salvador**), le HCR et ses partenaires d'exécution ont dispensé des conseils juridiques, des informations et un soutien psychosocial aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, tout en prodiguant une aide humanitaire essentielle aux plus vulnérables. De surcroît, les partenaires ont guidé les réfugiés urbains dans les procédures juridiques pour régulariser leur statut, notamment pour obtenir une autorisation permanente de séjour et leur naturalisation.

Fin 2010, le **Mexique** a adopté une législation novatrice sur l'asile qui inclut une définition plus étendue des réfugiés contenue dans la Déclaration de Carthagène, qui envisage la persécution en raison de l'appartenance sexuelle comme motif pour octroyer le statut de réfugié et qui accorde des formes complémentaires de protection.

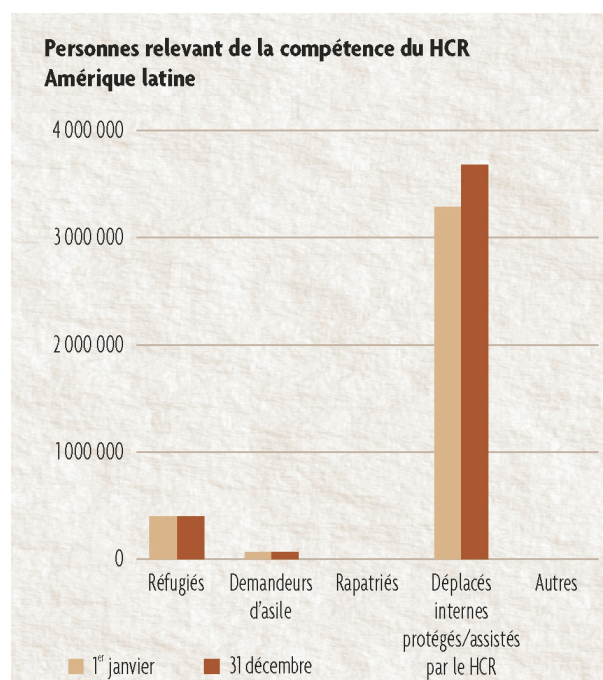
La plupart des activités de protection du HCR au **Panama** ont été axées sur les réfugiés et les demandeurs d'asile en milieu urbain, dont la situation a été régulièrement suivie et dont l'accès aux services essentiels, comme les soins médicaux et l'éducation, a été garanti. Toutes les activités de protection conçues et mises en œuvre dans les communautés frontalières comportaient un volet de soins psychosociaux afin d'aider les demandeurs d'asile atteints de profonds traumatismes en raison du conflit.

L'immense majorité des demandeurs d'asile arrivant dans la République bolivarienne du **Venezuela** avait besoin d'un soutien d'urgence. Le HCR a apporté aux plus vulnérables d'entre eux une aide humanitaire de base, notamment des trousseaux d'urgence et des allocations temporaires de subsistance pour le logement. Parmi les bénéficiaires figuraient des femmes enceintes, des personnes âgées sans moyens d'existence, des handicapés, des chefs de familles monoparentales, des familles vulnérables avec des enfants de moins de 15 ans, des victimes de violence sexuelle et sexiste ainsi que des mineurs non accompagnés.

Informations financières

Le budget 2010 de l'évaluation des besoins globaux pour les opérations en Amérique latine (à l'exclusion de la Colombie et de l'Équateur) était d'un peu plus de 28 millions de dollars É.-U. La fluctuation des taux de change et l'augmentation du coût de la vie ont eu des répercussions marquées sur le budget des opérations.

Bien que le HCR ait développé en Amérique latine de nouveaux programmes pour l'intégration des réfugiés en milieu urbain, des fonds supplémentaires sont requis pour consolider ces activités et garantir leur viabilité à long terme. Les programmes de réinstallation en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et en Uruguay continuent d'être précieux pour dispenser une protection efficace aux personnes relevant de la compétence du HCR dans la région. Des ressources supplémentaires permettraient à ces programmes d'être mis en œuvre plus largement.



Budget et dépenses en Amérique latine | dollars E.-U.

Pays		PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 2 Programme pour les apatrides	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Total
Bureau régional en Argentine¹	Budget	5 854 803	125 000	0	5 979 803
	Dépenses	4 260 758	120 244	0	4 381 002
Brésil	Budget	3 926 225	0	0	3 926 225
	Dépenses	3 855 605	0	0	3 855 605
Colombie	Budget	2 515 267	50 000	28 022 088	30 587 355
	Dépenses	938 607	42 977	22 225 720	23 207 304
Costa Rica	Budget	2 421 732	0	0	2 421 732
	Dépenses	2 035 300	0	0	2 035 300
Équateur	Budget	16 456 121	25 000	0	16 481 121
	Dépenses	9 710 784	0	0	9 710 784
Mexique	Budget	1 752 164	0	0	1 752 164
	Dépenses	1 453 954	0	0	1 453 954
Panama	Budget	2 387 638	0	0	2 387 638
	Dépenses	1 120 249	0	0	1 120 249
Venezuela	Budget	6 701 046	0	0	6 701 046
	Dépenses	4 057 600	0	0	4 057 600
Panama²	Budget	4 308 633	0	0	4 308 633
	Dépenses	2 929 304	0	0	2 929 304
Budget total		46 323 629	200 000	28 022 088	74 545 717
Total des dépenses		30 362 161	163 221	22 225 720	52 751 102

¹Inclut la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

²Inclut le Groupe juridique au Costa Rica.

Contributions volontaires pour l'Amérique latine | dollars E.-U.

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
AMÉRIQUE LATINE - SOUS-RÉGION				
Norvège			1 612 903	1 612 903
États-Unis d'Amérique			10 300 000	10 300 000
Amérique latine - Sous-total	0	0	11 912 903	11 912 903
ARGENTINE - BUREAU RÉGIONAL				
Norvège	121 386			121 386
États-Unis d'Amérique	1 484 360			1 484 360
Argentine - Sous-total du Bureau régional	1 605 746	0	0	1 605 746
BRÉSIL				
États-Unis d'Amérique	855 000			855 000
Brésil - Sous-total	855 000	0	0	855 000

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
COLOMBIE				
BASF Química Colombiana S.A.		9 723		9 723
Brésil		200 000		200 000
Canada		2 814 259		2 814 259
Fonds central d'intervention d'urgence (CERF)		659 000		659 000
España con ACNUR (Espagne)		187 437	159 143	346 581
Commission européenne		2 942 044		2 942 044
France		269 906		269 906
Luxembourg		360 750		360 750
Pays-Bas		1 500 000		1 500 000
Norvège		170 619		170 619
Espagne		1 839 662		1 839 662
Suède		1 387 347		1 387 347
Suisse		470 810		470 810
Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies		651 038		651 038
Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité humaine		87 134		87 134
Colombie - Sous-total	0	13 549 729	159 143	13 708 872
COSTA RICA				
Amitié Sans Frontières (Monaco)	57 720			57 720
Costa Rica - Sous-total	57 720	0	0	57 720
ÉQUATEUR				
Brésil	500 000			500 000
España con ACNUR (Espagne)	7 095		34 771	41 866
Commission européenne	1 120 448			1 120 448
Luxembourg	360 750			360 750
Donateurs privés - Italie	217 859			217 859
Espagne	2 219 397			2 219 397
USA for UNHCR	20 000			20 000
Équateur - Sous-total	4 445 550	0	34 771	4 480 321
MEXIQUE - BUREAU RÉGIONAL				
États-Unis d'Amérique	350 000			350 000
Mexique - Sous-total du Bureau régional	350 000	0	0	350 000
PANAMA				
États-Unis d'Amérique	855 000			855 000
Panama - Sous-total	855 000	0	0	855 000
VENEZUELA - BUREAU RÉGIONAL				
Commission européenne	566 590			566 590
Royaume-Uni	16 000			16 000
Venezuela - Sous-total du Bureau régional	582 590	0	0	582 590
Total	8 751 607	13 549 729	12 106 818	34 408 153

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les "Activités nouvelles ou additionnelles - liées au Mandat".